

Reconnaissance

La reconnaissance consiste à effectuer une démarche volontaire et  officielle pour établir la filiation, devant tout officier d'état civil sans prise de rendez-vous.

Pièces à fournir

- Pièce d'identité de la mère ou renseignements sur son identité,
- Pièce d'identité du père,
- Éventuellement, l'acte de naissance de l'enfant.

Cette démarche n'est pas nécessaire lorsque le couple est marié. Elle peut être effectuée dès la déclaration de grossesse. □